

# REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3, -4, -8, -9, -23 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

## ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par TEAMFORMATION que celle-ci se déroule en inter-entreprise ou en intra-entreprise. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Tout participant inscrit à une session de formation est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et doit les respecter sans réserve.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur pour leurs salariés, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires et aux apprentis sont celles de ce règlement.

## ARTICLE 2 – SANTE ET SECURITE

Chaque stagiaire ou apprenti est impérativement tenu de respecter les mesures de prévention des risques : prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation et toutes les consignes données relatives à l'usage des matériels mis à disposition.

Il lui est interdit de consommer de l'alcool, de la drogue, d'être sous l'emprise de ces substances ou de fumer au sein du centre de formation.

Il doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres personnes présentes sur son lieu de formation. Il doit prendre connaissances et respecter les consignes d'incendie affichées dans le centre de formation.

En cas de non-respect des consignes des sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer.

La direction du centre effectue les démarches nécessaires en matière de soins et les déclarations utiles auprès des organismes de sécurité sociale.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré à TEAMFORMATION par le stagiaire ou par l'intervenant ou par les personnes témoins de l'accident.

## ARTICLE 3 – ASSIDUITE, PONCTUALITES, ABSENCES

Les stagiaires et apprentis sont tenus de suivre les cours et de respecter les horaires fixés. De même pour les séances d'évaluation et de réflexion, les travaux pratiques, visites et stages en entreprise et

plus généralement toutes les séquences programmées par le centre de formation, avec assiduité et sans interruption, sauf force majeure.

Toute absence est subordonnée à une autorisation écrite du responsable du centre ou de ses représentants.

En cas de maladie, le stagiaire ou l'apprenti doit prévenir le centre de formation dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

L'organisme de formation informe le ou les financeurs de l'action et, le cas échéant l'employeur de l'apprenti, du non-respect de ces obligations (assiduité, absences, prévenance...) ; ce qui peut, selon les cas, affecter l'indemnisation du stagiaire.

#### ARTICLE 4 - AUTRES OBLIGATIONS

Les stagiaires et apprentis sont tenus de respecter les règles suivantes relatives à l'accès et à la présence dans les locaux de formation :

Heures d'ouvertures et de fermetures (à préciser).

- Exclusion de toutes autres activités que celles liées à l'action de formation ou autorisées au titre d'activités connexes à la formation (hébergement, restauration...).
- Tenue vestimentaire correcte ou le cas échéant tenue de travail et de protection.
- Respect des autres et des règles de savoir vivre en collectif.
- Usage respectueux des équipements et matériels professionnels limité aux activités de formation au centre, sauf dérogation expresse, et conforme aux instructions du formateur.

#### ARTICLE 5 – DISTANCIEL

Dans le cas des formations se déroulant à distance (foad), que ce soit de façon partielle (mixte) ou complète, les inscrits s'engagent à la même assiduité qu'en présentiel. L'obligation de respect des horaires, de tenue et comportement corrects décrits aux articles 3 et 4 restent applicables en distanciel, sous peine de sanctions décrites article 6.

la convocation est adressée avant le démarrage de la session, sur laquelle sont détaillés les horaires, l'heure de convocation, le nom et le contact de la personne responsable référente pédagogique et technique.

le lien d'accès et le mot de passe associés à la réunion Teams ou autres outils sont adressés par mail la veille du démarrage de la session. Ces éléments ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers.

L'émargement doit être complété par chaque stagiaire selon les modalités communiquées par TEAMFORMATION.

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, sauf demande expresse et écrite du responsable de formation ou de la direction de TEAMFORMATION.

## ARTICLE 6 – MESURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par TEAMFORMATION, en fonction de sa nature et de sa gravité : rappel à l'ordre, avertissement écrit par TEAMFORMATION, blâme, exclusion temporaire de la formation, exclusion définitive de la formation.

Cette décision n'est prise qu'après information préalable de l'intéressé des griefs retenus contre lui et fait l'objet d'une information auprès de l'employeur ou par défaut de l'organisme financeur.

Le participant reconnu fautif d'un manquement à ces présents termes, pourra, selon la gravité du manquement, faire l'objet d'une sanction pouvant aller d'un avertissement à une exclusion définitive de la session. La direction de TEAMFORMATION, son représentant ou le responsable de formation en informera l'employeur du participant et l'organisme financeur de la formation.

## ARTICLE 7 – VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES ET INTERVENANTS

TEAMFORMATION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires et les intervenants dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, couloirs ...) ou dans les locaux mis à sa disposition.

## ARTICLE 9 – REPRESENTATION DES STAGIAIRES

En application de l'article L6352-3, dans chaque formation d'une durée supérieur à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, et au plus tard 40 heures, après le début du stage.

Le directeur de l'organisme de formation ou ses représentants assurent l'organisation et le bon déroulement du scrutin.

Les délégués sont élus pour la durée du stage.

Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer aux stages.

Si le délégué titulaire ou le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur.

Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

## ARTICLE 10 – PUBLICITE

Le présent règlement est consultable sur le site internet de TEAMFORMATION. Le stagiaire est systématiquement informé avant la session de formation.

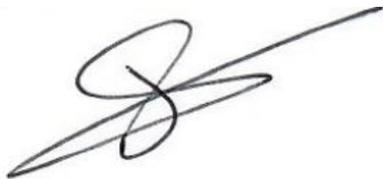
Un exemplaire du présent règlement est donc disponible sur l'espace de formation et/ou remis à chaque stagiaire.

Ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du 05/04/2017

Fait à... Villenave d'ornon..... Le...05/04/2017....

Signature (nom et fonction du signataire)

DUPUY Cyril  
(Président)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD' or similar initials, written in a cursive style.